

# Torture dans les prisons israéliennes : stop !



En cette journée internationale contre la torture, l'AFPS tient à dénoncer les tortures que les autorités israéliennes infligent aux prisonnier-es politiques palestinien-nes. Tous les témoignages des prisonniers libérés font état des tortures et des mauvais traitements qu'ils ont subis.

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 52/149 du 12 décembre 1997, a proclamé le 26 juin Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture afin d'assurer l'application effective de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, entrée en vigueur le 26 juin 1987.

En 1993, Israël a signé la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au sens des Nations Unies, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Force est de constater qu'Israël ne respecte absolument pas la convention qu'il a signée. C'était déjà le cas avant le 7 octobre. Israël a légiféré pour justifier l'utilisation de la torture en cas de « *nécessité* » et en cas « *de raisons urgentes de sécurité* ».

La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité.

Or depuis le 7 octobre, la pratique de la torture et des traitements inhumains et dégradants a considérablement augmenté, que ce soit lors des arrestations, des interrogatoires, et également pendant la détention.

Les prisonnier·es politiques palestinien·nes sont souvent battu·es, humilié·es, privé·es de nourriture, traité·es comme des animaux, ne bénéficient pas de soins adaptés et, selon plusieurs témoignages, subissent des agressions sexuelles. Le nombre de douche est limité à 1 ou 2 par semaine, pas de serviettes hygiéniques, pas de change des vêtements, la plupart dorment à même le sol.

Les prisonnier·es de Gaza, arrêté·es depuis le 7 octobre, sont détenu·es dans les camps militaires, qui leur sont réservés, notamment le camp de Sde Teiman situé dans le désert du Neguev.

Israël n'y applique pas la convention de Genève, car il définit les prisonnier·es comme des « *combattants illégaux* », un statut créé en 2002 pour limiter au maximum leurs droits. Aujourd'hui, en Israël, un « *combattant illégal* » peut rester détenu trois mois sans voir un avocat.

Les conditions de détention y sont particulièrement atroces. Ceux qui en ont été libérés présentent des blessures et un état de dénutrition sévère.

Le Comité public contre la torture en Israël - PACTI - a établi de nombreux cas de recours à la torture et aux mauvais traitements dont sont victimes les prisonniers politiques palestiniens. En vingt ans, le ministère de la Justice a été saisi de 1 450 plaintes pour tortures. Toutes ont été classées sans suite.

Ce qu'il se passe dans les prisons israéliennes est l'application d'une politique délibérée mise en place pour briser un peuple, briser sa volonté de résistance, lui enlever toute dignité. C'est une des caractéristiques du régime d'apartheid israélien, ce régime d'oppression et de domination.

C'est inacceptable !

Israël a l'obligation de respecter le droit international, et doit cesser de faire subir aux prisonnier·es palestinien·nes toute forme de torture et tout traitement inhumain et dégradant.

Une raison parmi toutes les autres pour imposer des sanctions à Israël tant que cet État viole le droit international et se rend coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité !

Le peuple palestinien résiste, debout. Nous le soutenons, le soutiendrons jusqu'à ce qu'il puisse exercer son droit à l'autodétermination.

**Le Bureau National, le 26 juin 2024**